

Direction des Déplacements

Service SEESRM

Contact Centre Technique Départemental de Valence

Tél : 04 75 83 29 31

Courriel : ctd-valence@ladrome.fr

ARRÊTÉ N° VAL-2025-163-AT

La Présidente du Conseil départemental,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté préfectoral N°DDT-SEF-2025-0126 du 5 juin 2025 réglementant la pénétration et les travaux dans les massifs forestiers de la Drôme,

Vu les arrêtés en vigueur de la Présidente du Conseil départemental de la Drôme donnant délégation de signature aux Directeur, Directeur Adjoint, Chef du SEESRM, Coordonnateurs de zones, aux Coordonnateurs adjoints et aux responsables des Centres Techniques Départementaux,

Vu la demande N° 2025/19326 datée du 24/09/2025 par laquelle la société **JPERPETUA** domiciliée 2 rue Alphonse Bouffard Roupe, 38500 VOIRON, représentée par Mr PERPETUA João (Tel : 06.52.69.60.30 - Mail : joaoperpetua@jperpetua.fr- Siret : 85292542900023) sollicite l'autorisation d'effectuer la pose et le raccordement de câble fibre optique sur des réseaux existant pour le compte d' Orange. sur la RD176 du PR 4+482 au PR 6+372 sur le territoire de la commune de **MALISSARD**,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser la pose et le raccordement de câble fibre optique sur des réseaux existant pour le compte d' Orange. sur la route départementale RD176, il y a lieu de réguler la circulation,

Sur la proposition du responsable du Centre Technique Départemental de VALENCE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 13 octobre 2025 et le vendredi 24 octobre 2025 sur la RD176 du PR 4+482 au PR 6+372 sur le territoire de la commune de **MALISSARD**, hors agglomération.

Le soir, le week-end et les jours fériés ou hors chantier éventuels, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation.

ARTICLE 2

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 08h00 à 17h00 et la circulation sera réglementée ainsi :

- la circulation sur la route départementale RD176 sera réduite à une voie par un chantier mobile pour permettre le déroulement des travaux et de réaliser la pose et le raccordement de câble fibre optique sur des réseaux existant pour le compte d' Orange. .

Une signalisation sera mise en place **en s'inspirant** du schéma N°CM42 chantiers mobiles (avec signalisation d'approche au droit des points singuliers).

ARTICLE 3

Les panneaux prévus par les instructions susvisées seront implantés au droit et de part et d'autre du chantier par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

L'entreprise assurera pendant toute la durée du chantier :

- la maintenance 24h/24h de la signalisation et contrôle de son implantation (en cas d'orage, de vent, de vandalisme, ...), le repliement en fin de chantier, l'éventuel repliement le soir, le week-end ou pendant une interruption du chantier
- avant le commencement des travaux, l'entreprise informera le gestionnaire de la voirie de la date d'ouverture du chantier.

ARTICLE 4

M. le Directeur de la Direction des Déplacements de la Drôme,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

ARTICLE 5

Copie sera adressée à :

GELIBERT Benoît,

Mme Nathalie ILIOZER-BOYER, Conseillère départementale du canton de VALENCE 2,

M. Alban PANO, Conseiller départemental du canton de VALENCE 2,

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Drôme,

Centre Technique Départemental de Valence,

Département de la Drôme - Registre des actes administratifs,

Mme Sandrine MARIN-LOEUILLET, Assistante du Directeur de Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental,

Antenne Régionale des Transports Inter-Urbains et Scolaires de la Drôme,

Monsieur Mr PERPETUA João, JPERPETUA,

M. le Maire de la commune de MALISSARD,

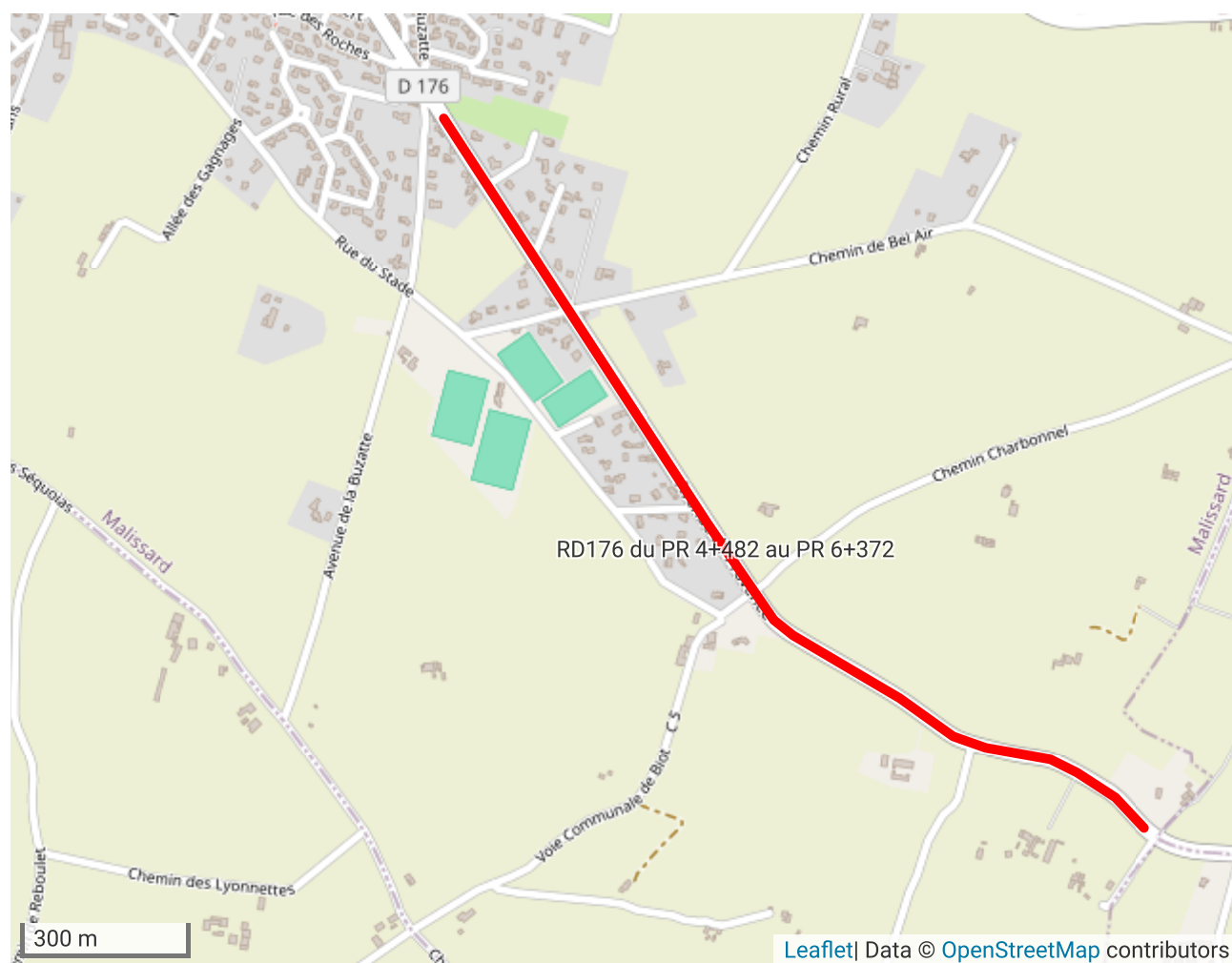
Fait à Valence,

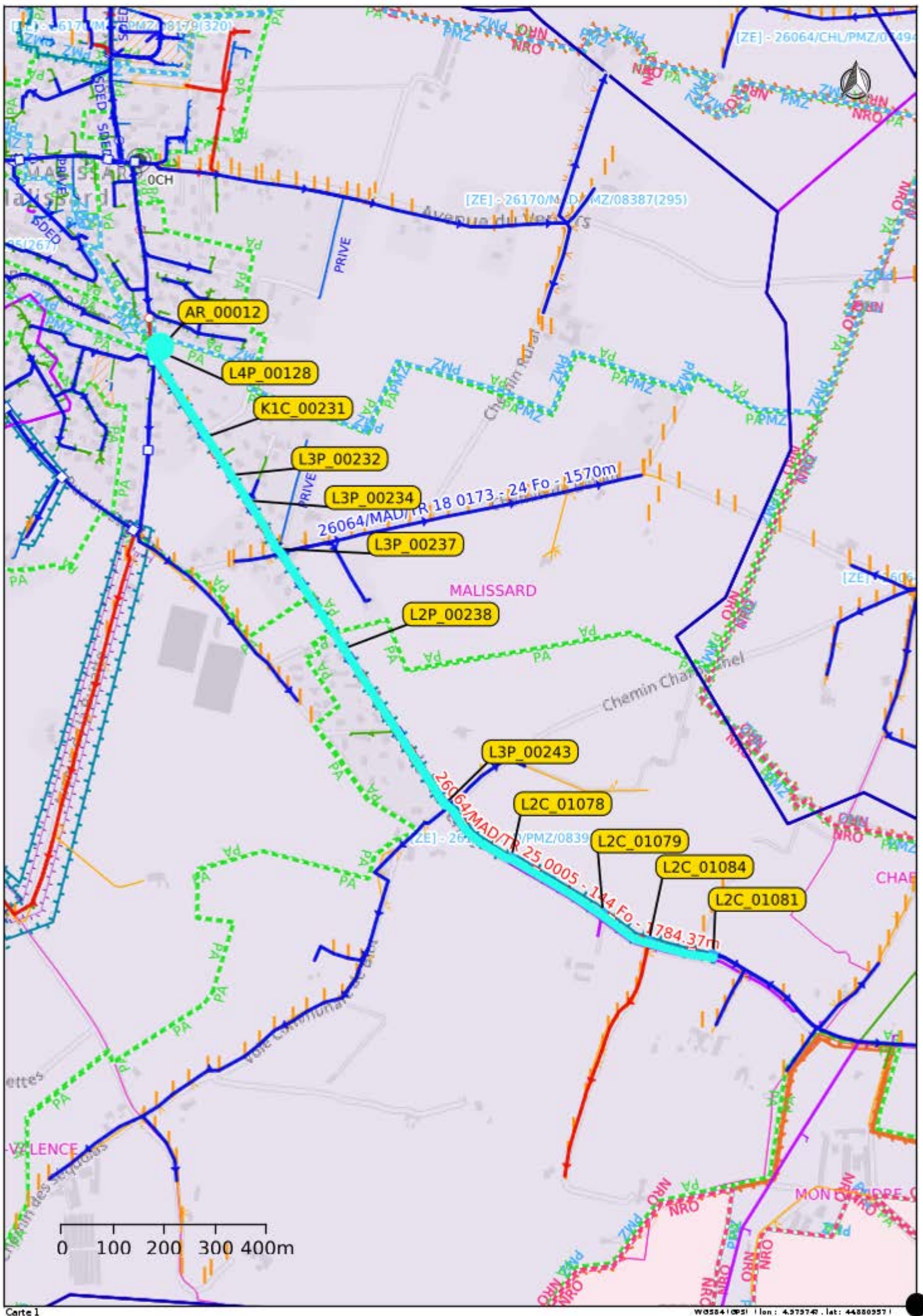
La Présidente du Conseil départemental et par délégation,

Liste des pièces jointes :

- Localisation
- Pièce jointe 1
- Pièce jointe 2
- *Fichier SETRA* - CM42 - Visibilité insuffisante

ANNEXE - LOCALISATION





2/ Reprise du 48F0 TR 230036 afin de l'alimenter via le nouveau PA et ainsi de libérer des ressources sur PA existant PT 000025

Pose d'un PA (NRO MAD)
PA-26170-000Q / PT 000352 / PA 00035
FI26170-0004 / PT 000031 / PMZ 08391

ATTENTION : UN TP SWAN EST FIXE AU MARDI 07/10/2025

Descriptif des travaux :

1/Pose d'un PA

2/ Reprise du câble 48F0 TR 230036 afin de l'alimenter via le nouveau PA et ainsi de libérer des ressources sur PA existant PT 000025

1/ Pose du PA

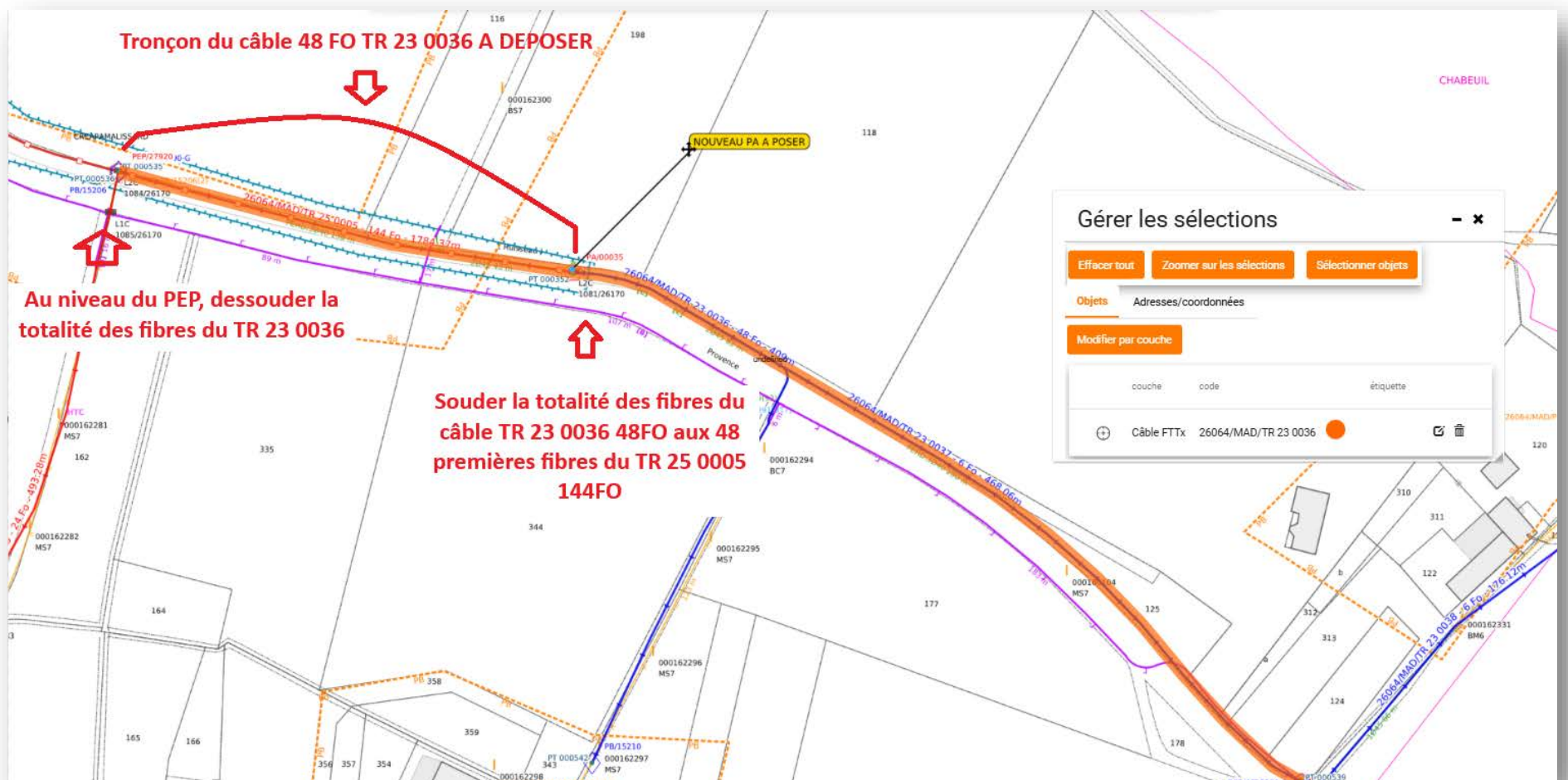
Commande d'accès : F25617050925

- Pose d'un câble 144 FO TR 25 0005 d'une longueur de 1900 ml environ entre la PMZ (AR 00012/PT000031) et la chambre L2C_01081/26170
- Etiqueter ce nouveau câble 144 FO TR 25 0005 à la sortie de la PMZ et à chaque passage dans une chambre.

Liste des chambres :

1. AR_00012/26170
2. L4P_00128/26170
3. K1C_00231/26170
4. L3P_00232/26170
5. L3P_00234/26170
6. L3P_00237/26170
7. L2P_00238/26170
8. L3P_00243/26170
9. L2C_01078/26170
10. L2C_01079/26170
11. L2C_01084/26170
12. L2C_01081/26170 où sera posé le PA

- Souder les 66 premières fibres du 144FO TR 25 0005 au niveau de la PMZ (voir les positions à la PM sur le syno ci-joint).
- Poser et étiqueter le PA PT 000352 dans la chambre L2C_01081.
- Ranger les 11 premiers µm dans les cassettes du PA



Il s'agit de déposer une partie du câble 48FO TR 23 0036, précisément le tronçon entre son point A (la chambre L2C_01084 dans laquelle il était soudé au niveau du PEP PT 000535) et la chambre L2C_01081 (dans laquelle on vient de poser le nouveau PA).

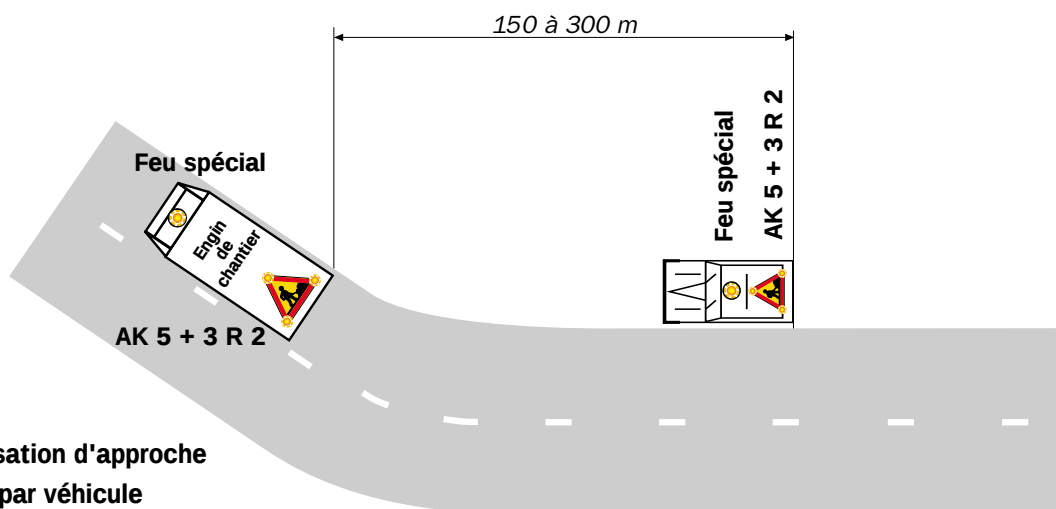
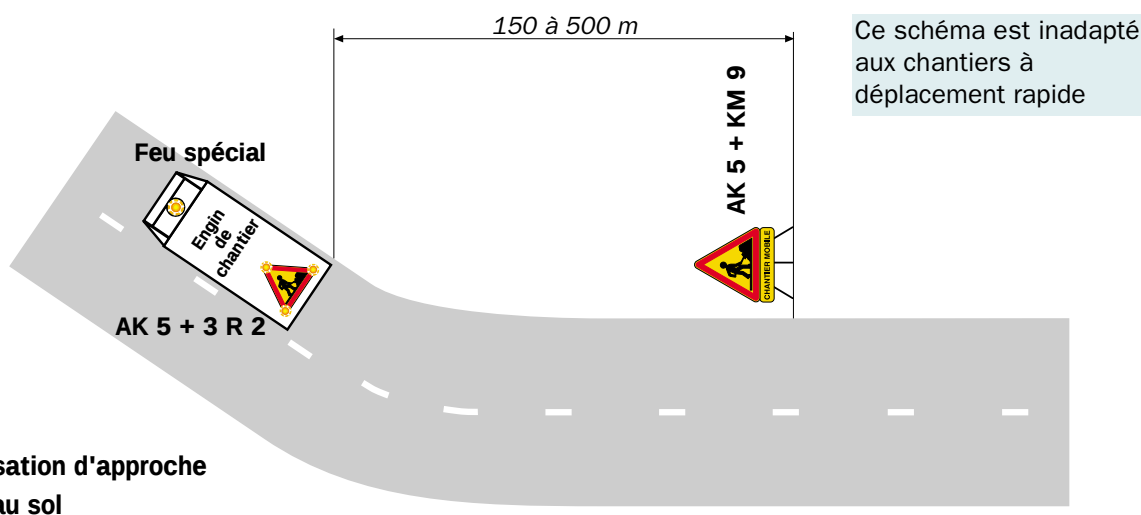
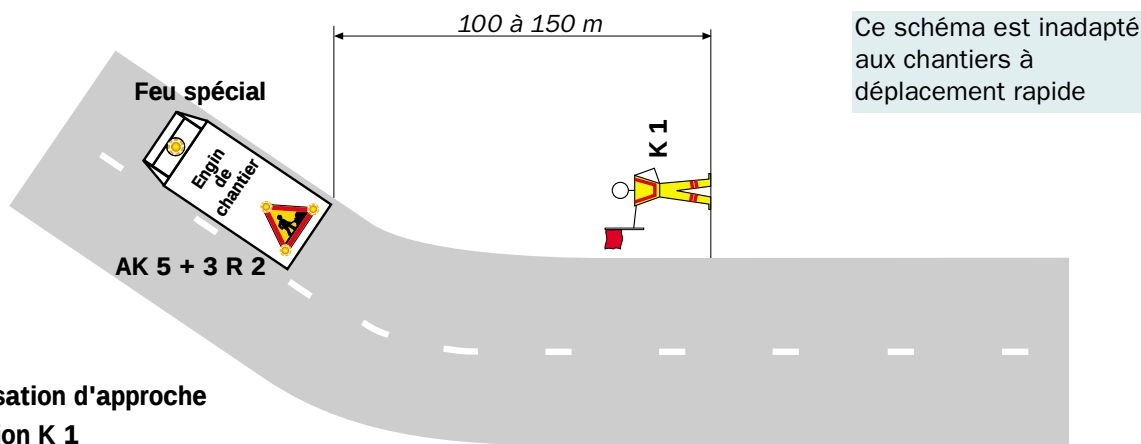
Il faudra donc dessouder les fibres du TR 23 0036 au niveau du PEP PT 000535.

Puis ces mêmes fibres seront à souder au niveau du nouveau PA PT 000352, qui deviendra ainsi le nouveau point de départ du câble TR 23 0036.

Pour ces travaux un TP SWAN T509106215 est fixé au mardi 07/10/2025.

Voir rapports de concordance.

Visibilité insuffisante



Remarque(s) :

- Le dispositif est identique si l'empiétement sur la chaussée est moindre.
- Le véhicule d'accompagnement circule le plus à droite possible. A l'approche d'une zone à visibilité réduite, il

- s'arrête et ne reprend sa marche que lorsque le chantier a dépassé cette zone.
- Les véhicules doivent être équipés de bandes alternées de signalisation rouges et blanches.